



PACTE DE GOUVERNANCE

Mandat 2020/2026

Préambule :

Les fusions successives formant la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain (CCMD) et les récentes évolutions du cadre législatif appellent à engager un pacte de gouvernance à l'échelle de notre Communauté.

De nombreux enjeux - économiques, environnementaux et sociaux - sont devant nous. Pour y répondre, le sujet de la gouvernance est essentiel. Il faut être capable d'avoir une stratégie globale et cohérente tout en prenant en compte l'indispensable besoin de proximité.

Le couple « Communauté de Communes/Communes » doit constituer un atout pour rendre un service à la population toujours efficace et plus proche de leurs attentes.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été débattu lors du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020. Ensuite, c'est tout un long et fructueux travail collectif, mené dans la concertation, qui a été mis en place pour aboutir à un document partagé pour correspondre aux mieux à notre environnement institutionnel local sans en alourdir son processus.

A travers cette démarche participative, deux grands principes de fonctionnement ressortent :

- le renforcement de l'association des communes et des élus ;
- une organisation territoriale de proximité.

L'objet du pacte de gouvernance est de construire une juste articulation entre la Communauté de Communes et les Communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité.

I. Présentation de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire : 76 commune, un territoire

La coopération intercommunale a pris un nouveau tour au 1^{er} janvier 2017 avec la création d'un nouvel établissement public : la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire. Elle est composée de 76 communes, rassemblant près de 20 000 habitants.

Les compétences de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire sont multiples et sont exposées en annexe du présent document.

L'unité et le sentiment d'appartenance sont deux données essentielles pour maintenir visible l'activité de la Communauté de Communes sur différents sites du territoire et ne pas chercher à la concentrer en un seul lieu. A ce titre, le siège administratif de l'ancienne Communauté de Communes du Secteur de Dompaire est maintenu sous la forme d'un pôle territorial qui permet de conserver un point d'accueil et d'information au grand public mais aussi un cadre institutionnel de rencontres entre élus et acteurs du territoire.

En complément du siège de la Communauté de Communes et du pôle de Dompaire, la proximité de la Communauté de Communes s'incarne dans de nombreux sites communautaires à vocation technique, culturels, sportifs ou ceux liés à l'enfance et la petite enfance implantés sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, il est essentiel de souligner le rôle central que joue chaque Mairie. Les communes constituent une ressource précieuse en termes d'action quotidienne de proximité, de fédération des acteurs locaux ou encore de médiation avec le citoyen.

II. Le fonctionnement institutionnel de la CCMD

Les instances intercommunales participent à la construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et de concertation. Leur rôle est clairement défini ci-après.

A. Les instances décisionnelles

Le Conseil Communautaire (101 élus) : il est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

A noter que le Conseil Communautaire délègue à la Présidence et au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté. Un compte rendu des décisions prises sont réalisées à chaque Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire (14 élus) : il est composé du Président, des Vice-présidents et de Conseillers Communautaires titulaires d'une délégation. Son rôle est de traiter les affaires courantes. Il recueille les avis des commissions et établit l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

B. Les instances consultatives

Les commissions thématiques intercommunales : elles constituent une instance d'informations, d'échanges, de réflexions et de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique.

La Conférence des Maires (76 membres pour 76 communes): c'est l'organe d'orientation stratégique de la Communauté de Communes. Elle se réunit en amont du Conseil Communautaire. Elle est une instance de dialogue, un lieu d'échange et de concertation ouvert à chaque Maire, quel que soit le poids démographique de sa commune, c'est-à-dire qui garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire.

C. Des temps de rencontres de proximité identifiés aux côtés des instances intercommunales

Les réunions de secteur : ces réunions permettent de partager avec les élus municipaux du territoire des problématiques propres et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elles permettent des échanges en proximité sur des questions importantes de notre Communauté de Communes. Elles se réunissent sur un ordre du jour déterminé à raison d'une fois par an et par secteur identifié.

La rencontre annuelle des secrétaires de Mairie : il s'agit d'un moment d'information, d'échanges et de partage d'expérience qui se réunit une fois par an pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales. Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de piloter ce temps de rencontres permettent des échanges fructueux et utiles entre les administrations communales et communautaires. La Communauté de Communes pourra également permettre l'organisation de formations à l'endroit des secrétaires de Mairie.

D. La place de la commune

Dans le cadre d'une organisation territoriale de proximité, la place de la commune est essentielle pour relayer les politiques intercommunales au plus près des habitants du territoire. La mobilisation du couple « Communauté de Communes/Commune » constitue un

atout pour mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale.

Aussi, une place est faite aux communes, à leurs édiles, grâce à une Conférence des Maires qui se réunit plusieurs fois par an. Elle rassemble la Communauté de Communes et tous les Maires, pour évoquer des sujets d'intérêt communautaire.

III. Les relations entre la Communauté de Communes et ses communes membres

La démocratie locale doit permettre une association plus efficace des élus municipaux à l'environnement intercommunal. Pour stimuler et encourager l'implication des équipes municipales, plusieurs leviers (légaux et d'initiatives locales) peuvent être mobilisés en vue d'une meilleure diffusion de l'information et surtout d'une participation plus importante des Conseillers Municipaux lors de temps d'échanges qui leurs sont dédiés.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » a pour ambition de permettre une meilleure diffusion et un partage d'information à destination de tous les élus municipaux. Aussi, les Conseillers Municipaux ont le droit d'être informé des affaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). A ce titre, plusieurs mécanismes d'information sont d'ores et déjà prévus par la loi et d'autres sont à mettre en œuvre localement.

A. Les mécanismes issus de la loi

Les Conseillers Municipaux sont destinataires des informations de l'EPCI : les documents concernés sont les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientations budgétaires, le rapport d'activité de l'EPCI et les comptes rendus des débats du Conseil Communautaire, des réunions de Bureau et de la Conférence des Maires.

Le Président de l'EPCI peut être invité à participer à un Conseil Municipal de chaque commune membre.

L'instauration d'un mécanisme de « remplacement » permet à un élu communautaire, empêché, de désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre Conseiller Municipal de sa commune pour participer aux travaux de la commission dont il est membre.

Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant d'un EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement.

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

B. Les « bonnes pratiques » qui méritent d'être consolidées ou développées localement

La création d'une délégation en charge des relations avec les élus à un Vice-président est une avancée notable permettant les conditions d'un dialogue et d'une écoute entre la Communauté de Communes et les communes. De plus, comme rappelé ci-dessus, le Président (ou un Vice-président) peut être invité à participer à un Conseil Municipal d'une commune membre.

La circulation et le partage de l'information doivent être renforcés de manière à assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat et une déclinaison efficace des politiques intercommunales au sein de chaque commune. Les services communautaires et les Vice-présidents seront chargés de veiller à cette bonne pratique.

Le rapport annuel d'activité est une réelle opportunité pour présenter les actions intercommunales et faire un point d'actualité en Conseil Municipal et/ou à l'occasion des réunions de secteur.

Le développement de l'intranet à destination des élus communautaires est une opportunité à saisir : diffusion des comptes rendus des instances de la Communauté de Communes et de ses structures partenaires, foire aux questions, documents à visés pédagogique (liste des abréviations fréquemment utilisés, présentation de la Communauté de Communes, ...), etc.

Les futures Conférences des Maires seront organisées deux semaines avant un Conseil Communautaire (contre une actuellement) pour permettre une meilleure diffusion, par chaque Maire, via un compte rendu, des points abordés aux élus communautaires ne siégeant pas à la Conférence des Maires. De plus, en préambule de cette instance, un sujet pourra être traité pour présenter un service ou des dispositifs afin d'appréhender ces éléments.

Pour rapprocher la Communauté de Communes au plus près de ses communes, la délocalisation de certaines réunions des instances communautaires sera mise en œuvre autant que possible.

La création d'un conseil de développement local, piloté par PÉTR de la Plaine des Vosges, semble utile à mettre en place. Les représentants de la CCMD le proposeront, lors d'un comité syndical. Cette instance participative doit constituer un véritable laboratoire d'idées,

un espace de dialogue pour permettre d'enrichir la décision politique par une représentation de différents acteurs locaux.

La mutualisation, gage d'efficacité de l'action des communes, ouvre de larges potentialités et constitue un précieux outil d'optimisation des dépenses locales. L'intercommunalité est un cadre essentiel, et probablement celui à privilégier, pour développer la mutualisation au service des communes et des habitants du territoire.

Ce doit être une véritable « boîte à outils » librement consentie : mise en place de services communs, mise en commun de moyens techniques et matériels, mise en commun des achats, ...

Un schéma de mutualisation sera être mené au cours de l'année 2021 pour réaliser un état des lieux de l'existant, diagnostiquer les besoins des communes et de la Communauté de Communes et surtout, mettre en place des plans d'actions.

IV. Le suivi du Pacte de gouvernance

Un suivi des bonnes pratiques développées dans ce document sera réalisé par la commission chargée des relations avec les élus. La Conférence des Maires est également une instance privilégiée pour opérer le suivi de ce pacte de gouvernance.

Un point d'étape sera réalisé à mi-mandat pour évaluer les outils mis en place et les adapter si besoin. Une note sera réalisée et présentée en Conseil Communautaire.

ANNEXES

Annexe A - Le territoire et la représentation des communes

Communes	Population municipale *	Nombre d'élus municipaux	Nombres d'élus communautaires
LES ABLEUVENETTES	62	7	1
AHEVILLE	69	7	1
AMBACOURT	297	11	1
AVILLERS	84	7	1
AVRAINVILLE	111	11	1
BAINVILLE-AUX-SAULES	137	11	1
BATTEXEY	34	7	1
BAUDRICOURT	328	11	1
BAZEGNEY	113	11	1
BEGNECOURT	164	11	1
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	169	11	1
BETTONCOURT	96	7	1
BIECOURT	103	11	1
BLEMEREY	28	7	1
BOCQUEGNEY	134	11	1
BOULAINCOURT	71	7	1
BOUXIERES-AUX-BOIS	139	11	1
BOUXURULLES	170	11	1
BOUZEMONT	52	7	1
CHAUFFECOURT	42	7	1
CHEF HAUT	46	7	1
CIRCOURT	88	7	1
DAMAS-ET-BETTEGNEY	366	11	1
DERBAMONT	111	11	1
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	124	11	1
DOMMARTIN-AUX-BOIS	394	11	1
DOMPAIRE	1148	15	4
DOMVALLIER	105	11	1
EVAUX-ET-MENIL	357	11	1
FRENELLE-LA-GRANDE	108	11	1
FRENELLE-LA-PETITE	45	7	1
GELVECOURT-ET-ADOMPT	110	11	1
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	184	11	1
GORHEY	178	11	1
GUGNEY-AUX-AULX	161	11	1
HAGECOURT	120	11	1
HAROL	628	15	2

Communes	Population municipale *	Nombre d'élus municipaux	Nombres d'élus communautaires
HENNECOURT	361	11	1
HYMONT	476	11	1
JORXEY	83	7	1
JUVAINCOURT	184	11	1
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	49	7	1
MADECOURT	52	7	1
MADEGNEY	128	11	1
MADONNE-ET-LAMEREY	401	11	1
MARAINVILLE-SUR-MADON	95	7	1
MARONCOURT	9	7	1
MATTAINCOURT	821	15	3
MAZIROT	224	11	1
MIRECOURT	5246	29	18
OELLEVILLE	306	11	1
PIERREFITTE	123	11	1
PONT-SUR-MADON	178	11	1
POUSSAY	689	15	2
PUZIEUX	148	11	1
RACECOURT	171	11	1
RAMECOURT	189	11	1
RANCOURT	60	7	1
RAPEY	23	7	1
REGNEY	88	7	1
REMICOURT	66	7	1
REPEL	84	7	1
ROUVRES-EN-XAINTOIS	277	11	1
SAINT PRANCHER	83	7	1
SAINT VALLIER	98	7	1
THIRAU COURT	99	7	1
TOTAINVILLE	121	11	1
VALLEROY-AUX-SAULES	260	11	1
VARMONZEY	28	7	1
VAUBEXY	126	11	1
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	158	11	1
VILLERS	209	11	1
VILLE-SUR-ILLON	558	15	2
VOMECOURT-SUR-MADON	70	7	1
VROVILLE	133	11	1
XARONVAL	106	11	1
	19256	766	101

* Source : Insee - année 2017

Annexe B - Les secteurs identifiés

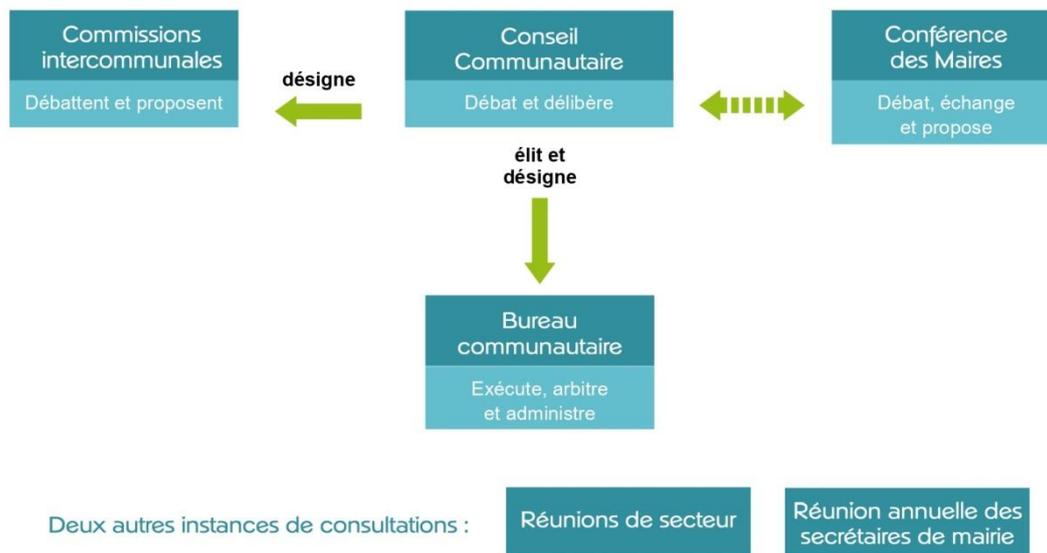
Communes	Secteur
Ambacourt	1
Baudricourt	1
Biécourt	1
Blémerey	1
Boulaincourt	1
Chauffecourt	1
Chef-Haut	1
Dombasle-en-Xaintois	1
Domvallier	1
Frenelle-la-Grande	1
Frenelle-la-Petite	1
Juvaincourt	1
Oëlleville	1
Puzieux	1
Ramecourt	1
Remicourt	1
Repel	1
Rouvres-en-Xaintois	1
Saint-Prancher	1
Thiraucourt	1
Totainville	1
Mirecourt	2
Hymont	2
Madecourt	2
Mattaincourt	2
Mazirot	2
Poussay	2
Valleroy-aux-Saules	2
Villers	2
Vroville	2
Ahéville	3
Avillers	3
Avrainville	3
Battexey	3
Bettoncourt	3
Bouxurulles	3
Évaux-et-Ménil	3
Gircourt-lès-Viéville	3
Marainville-sur-Madon	3
Pont-sur-Madon	3
Rapey	3
Vomécourt-sur-Madon	3
Xaronval	3
Velotte-et-Tatignécourt	3

Bazegney	4
Bettegney-Saint-Brice	4
Bocquegney	4
Bouxières-aux-Bois	4
Bouzemont	4
Circourt	4
Derbamont	4
Gugney-aux-Aulx	4
Hennecourt	4
Jorxey	4
Madegney	4
Regney	4
Saint-Vallier	4
Varmonzey	4
Vaubexy	4
Les Ableuvenettes	5
Bainville-aux-Saules	5
Begnécourt	5
Damas-et-Bettegney	5
Dommartin-aux-Bois	5
Dompaire	5
Gelvécourt-et-Adompt	5
Gorhey	5
Hagécourt	5
Harol	5
Légéville-et-Bonfays	5
Madonne-et-Lamerey	5
Maroncourt	5
Pierrefitte	5
Racécourt	5
Rancourt	5
Ville-sur-Illon	5

Annexe C - Schéma de gouvernance : articulation entre les instances



Schéma de fonctionnement des instances intercommunales



Annexe D - Les compétences

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mirecourt Dompaine

AU 1^{ER} JUILLET 2020
76 COMMUNES, 20 315 HABITANTS
474 KM², 128 AGENTS
101 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- Mutualisation des services (secrétaires de mairie, services communs)
- Groupements de commandes, achats groupés
- Versement d'attributions de compensation aux communes (Fiscalité Professionnelle Unique)
- Instruction des autorisations d'urbanisme

SPORTS ET LOISIRS

- Courts de tennis (Mirecourt et Mattaincourt)
- Piscine (Mirecourt)
- Stades de football (Mirecourt, Poussay, Hymont, Dompaine/Madonne-et-Lamerey)
- Salles Dervaux, Hacquard et J-Luc Rougé (Mirecourt)
- Salles de gymnastique Pierre Duvaux et J. Bey (Mirecourt)

TOURISME

- Office de tourisme
- Sentiers de randonnées pédestre, équestre et cyclo-touristique
- Symposium de sculpture

CULTURE

- Projet Culturel de Territoire
- Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle
- Promotion des Métiers d'Arts
- Salle culturelle (Dompaine)
- Cinéma Rio
- École de musique (Mirecourt)
- Médiathèque (Mirecourt)
- Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises
- Atelier de Luthier Jérôme
- Maison de la musique mécanique et de la dentelle

GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

- Voiries des zones d'activités économiques
- Patrimoine immobilier (Centre d'activités de l'Aéropole Sud Lorraine, équipements sportifs et culturels, crèches, MSAP, déchèterie...)
- Aire d'accueil des Gens du Voyage
- Stations d'épuration et réseaux d'assainissement

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Assainissement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Vergers pédagogiques et conservatoires (Juvaincourt et de Velloite-et-Taignécourt)
- Plan Climat Air Énergie Territorial
- Développement durable (Schéma éolien, schéma cyclable, mobilité, ...)

SERVICE À LA POPULATION

- Pass communautaire
- Maison de services au public (Mirecourt et Dompaine)
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques (Aéropole Sud Lorraine, Poussay (ancienne cotonnière 1 et 2 + route de Neufchâteau), Saint Maurice à Mirecourt, Hennecourt, "Y vosgien" à Dompaine)
- Locations de bureaux (Dompaine/Aéropole)
- Aides aux entreprises et commerces locaux (OCMR-FISAC, PFIL, Fonds Résistance, ...)
- Partenariat d'aide à l'emploi : Missions Locales
- Fibre Optique (internet en très haut débit)

ENFANCE - JEUNESSE

- Multi-accueil les P'tits Diablies (Mirecourt)
- Multi-accueil Pap'Ilon (Ville-sur-Ilon)
- Micro-crèche Mira'Lou (Madegney)
- Relais Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant
- École, cantine et garderie (Oëlleville)
- Développement d'un réseau parentalité et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Aide financière BAFA-BAFD
- Transport scolaire des élèves de primaire

AIDES AUX ACTEURS LOCAUX

- Soutien aux associations locales

Annexe E - Le processus d'élaboration du pacte de gouvernance

Différentes étapes de concertation pour aboutir à un document partagé :

- 21 juillet 2020 : Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance en réunion de bureau et en Conférence des Maires ;
- 29 juillet 2020 : Débat en Conseil Communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. A l'unanimité, la décision est prise d'élaborer ce document ;
- 18 août 2020 : Point, en réunion de bureau, sur la méthode de concertation relative au pacte de gouvernance ;
- 27 août 2020 : Réunion de commission chargée des relations avec les élus : élaboration du questionnaire et validation pour une instauration de réunions de secteur ;
- 9 septembre 2020 : Envoi d'un mail aux Maires et Conseillers Municipaux pour participer au questionnaire en ligne (participation jusqu'au 02/10/2020) ;
- 6 octobre 2020 : Point sur les retours du questionnaire en réunion de bureau ;
- 15 octobre 2020 : Réunion de commission chargée des relations avec les élus : retour sur le questionnaire en ligne, retour sur la première réunion de secteur à Baudricourt ; échanges sur le contenu du futur pacte de gouvernance ;
- 24 novembre 2020 : Point, en réunion de bureau, sur le contenu du pacte de gouvernance ;
- 25 novembre 2020 : Envoi du projet de pacte aux membres de la commission concernée.

Et des réunions de secteur pour enrichir le débat :

- 14 octobre 2020 à Baudricourt ;
- 19 octobre 2020 à Mirecourt ;
- 28 octobre 2020 à Bettoncourt ;
- 29 octobre 2020 à Hennecourt ;
- 2 novembre 2020 à Dompain (ANNULEE - CRISE SANITAIRE).

Un compte-rendu retraçant les principaux points abordés lors des réunions de secteur a été diffusé le 10 novembre à tous les Conseillers Municipaux et Maires de la Communauté de Communes.

Enfin, plusieurs courriels ont été envoyés aux Maires et Conseillers Municipaux pour évoquer ce sujet de la gouvernance et recenser leurs attentes.